



## CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

### SALAIRES 01/01/2025

Le 1er janvier 2025 les salaires barémiques et effectifs augmentent de 3,57 % suite à l'indexation des salaires. Cette adaptation se fait selon la formule suivante :  $\text{index lissé de novembre 2024 (130,22)} / \text{index lissé de novembre 2023 (125,73)} \times 100 = 3,57 \%$ .

Ceci donne les barèmes suivants :

Salaires au 1er janvier 2025	Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, excepté les entreprises ayant adhéré à la CCT du 9 mars 1983	Pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et celles ayant adhéré à la CCT susmentionnée
Groupe salarial 1	€ 14,0154	€ 14,2080
Groupe salarial 2	€ 14,3685	€ 14,5618
Groupe salarial 3	€ 14,7212	€ 14,9155
Groupe salarial 4	€ 15,0759	€ 15,2689
Groupe salarial 5	€ 15,4271	€ 15,6223
Groupe salarial 6	€ 16,5323	€ 16,7445
Groupe salarial 7	€ 16,9186	€ 17,1337
Groupe salarial 8	€ 18,5593	€ 18,7956

Le montant par heure effectivement prestée pour le calcul de la prime de fin d'année est également indexé selon le même indice. La période de référence pour le calcul de la prime de fin d'année s'étend de décembre 2024 à novembre 2025. Cela nous donne les montants suivants:

	<b>Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, excepté les entreprises ayant adhéré à la CCT du 9 mars 1983</b>	<b>Pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et celles ayant adhéré à la CCT susmentionnée</b>
<b>01.12.24 – 31.12.24</b>	1,0871 euro	1,1701 euro
<b>01.01.25 – 30.11.25</b>	1,1259 euro	1,2119 euro